

Le rôle de Mâconnais-Beaujolais Agglomération dans la GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une mission confiée aux intercommunalités et agglomérations depuis la loi MAPTAM de 2014. Dans ce cadre, l'Agglomération intervient, depuis 2018, en priorité pour des actions d'intérêt général ou en cas d'urgence, qui répondent à l'obligation d'atteinte du bon état écologique et chimique des cours d'eau, instaurée par la réglementation européenne au travers de la directive cadre sur l'eau de 2000.

Les principales actions de l'Agglomération

L'Agglomération intervient sur plusieurs fronts pour préserver les rivières et lutter contre les inondations.

- ▶ **Surveiller** les cours d'eau et les ouvrages (170 km de rivières et ruisseaux, 20 bassins) pour prévenir les risques d'inondation.
- ▶ **Restaurer** les cours d'eau : rendre les rivières plus naturelles et moins rectilignes.
- ▶ **Faciliter** le passage des poissons et des sédiments en aménageant certains ouvrages.
- ▶ **Améliorer** les habitats pour les poissons afin de favoriser la biodiversité.
- ▶ **Protéger** les zones humides, essentielles pour l'équilibre écologique.
- ▶ **Diagnostiquer et suivre** les niveaux d'eau, conseiller et réaliser des travaux pour limiter les risques d'inondation.

Un rôle de conseil et de sensibilisation

L'Agglomération joue aussi le rôle de référent pour les rivières de son territoire (Mouge, Petite-Grosne, Arlois et Mauvaise aval).

- ▶ **Accompagner** les propriétaires de terrains proches des rivières en leur donnant des conseils techniques pour entretenir les berges et en signalant les dysfonctionnements observés.
- ▶ **Conseiller** les collectivités pour intégrer la protection des milieux aquatiques dans leurs projets d'aménagement.
- ▶ **Sensibiliser** les habitants et les professionnels (agriculteurs, riverains...) à l'importance de préserver les rivières pour le bien-être de tous.

L'Agglomération veille sur nos rivières et vous accompagne pour mieux les protéger !

Service de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Tél. : 03 85 20 97 55
Email : cycle-eau@mb-agglo.com
Adresse : 312 rue des Frères Lumières 71000 Mâcon

Exemples d'actions menées par Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Restauration de la continuité écologique

La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Ainsi, restaurer cette continuité doit permettre l'accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation, d'abri, etc., à l'ensemble des organismes vivants. Le transit sédimentaire est une dynamique naturelle des cours d'eau qui permet également d'avoir des habitats de qualité nécessaires à la vie aquatique. Or, les seuils, moulins et barrages artificiels ont modifié les cours d'eau en barrant tout ou partie du lit mineur. Aujourd'hui, des projets visent à rendre franchissable ces ouvrages.



Échancrure réalisée dans le tablier béton sous le pont, rendant le seuil franchissable pour la faune et les sédiments (travaux réalisés par le conseil départemental de Saône-et-Loire)

Restauration hydromorphologique

La restauration écologique est l'ensemble des mesures visant à améliorer la qualité et le fonctionnement écologique d'un milieu « naturel » dégradé par l'homme. Elle porte essentiellement sur les processus physiques (hydromorphologiques), qui sont le support des habitats et de la biodiversité.



Le cadre réglementaire

Le respect de la réglementation est essentiel pour garantir un usage équitable et durable de l'eau. Voici les principaux points à retenir.

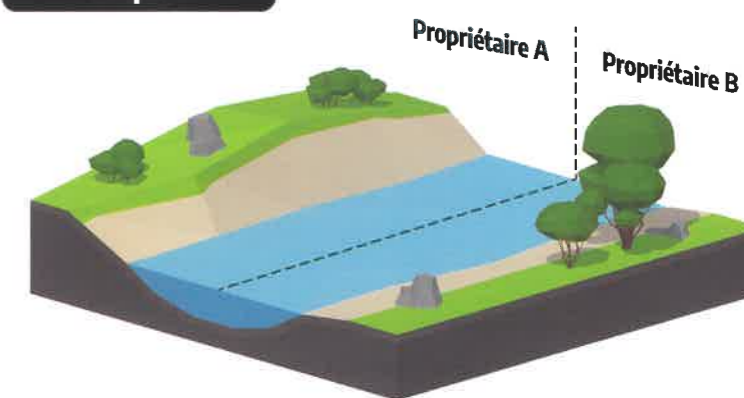
À qui ?

La propriété du cours d'eau

Les cours d'eau non recensés comme étant du domaine public, relèvent de la propriété privée.

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006833156



Mais ce n'est pas parce qu'on est chez soi que l'on fait ce que l'on veut : les interventions sur les cours d'eau, les berges et les milieux humides attenants sont strictement encadrées pour veiller à leurs incidences sur le milieu.

L'eau est considérée comme patrimoine commun.

Entretien régulier

Selon le code de l'Environnement, vous avez, en tant que propriétaires riverains, l'obligation de maintenir les berges en bon état. Cela inclut l'élimination des débris naturels et artificiels, la gestion de la végétation et la prévention de l'érosion. Un entretien régulier permet de prévenir les risques d'inondation et de dégradation écologique.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176469/

Autorisation pour travaux

Avant d'entreprendre des travaux de grande envergure (construction, modification de berge, etc.), vous devez obtenir une autorisation auprès des autorités compétentes (mairie, préfecture). Ces travaux sont encadrés pour prévenir toute altération du cours d'eau ou aggravation des risques environnementaux.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048136763

Respect de la servitude de passage

Le long de certains cours d'eau, une servitude de passage pour l'entretien des berges peut être imposée. Cela signifie que des agents mandatés par les autorités peuvent accéder aux berges. Vous devez faciliter cet accès si nécessaire.

Interdiction de modifier le lit du cours d'eau

Modifier le lit du cours d'eau (élargissement, redressement, creusement) sans autorisation est illégal et peut entraîner des sanctions. De telles actions peuvent avoir des répercussions dramatiques en aval, notamment en aggravant les inondations et en perturbant les écosystèmes aquatiques.

Régulation des prélèvements d'eau

Si vous souhaitez prélever de l'eau du cours d'eau pour l'irrigation ou tout autre usage, une déclaration ou une autorisation peut être nécessaire, en fonction du volume prélevé et de la réglementation locale. L'eau est une ressource précieuse et partagée, son utilisation doit être gérée de manière durable.

En cas de sécheresse

Plusieurs cours d'eau se retrouvent avec des débits extrêmement faibles pendant l'été. Il est important de respecter les arrêtés sécheresse en vigueur pour permettre un juste maintien de la ressource pour les éléments essentiels : la vie aquatique, l'approvisionnement en eau potable, l'abreuvement des bêtes...

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse/Cadre-reglementaire-de-gestion-de-la-secheresse/Arretes-cadre-definisant-les-mesures-de-restrictions-applicables-en-periode-de-secheresse>